



**RÈGLEMENT N° 174-04-2025
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 131-2022**

ATTENDU QUE : le règlement de zonage N° 131-2022 est en vigueur depuis le 27 juin 2022;

ATTENDU QU' : il y a lieu de faire une modification au règlement de zonage N° 131-2022 pour modifier le nombre de logement maximale de la classe d'usage résidentiel mixte dans la zone M1-20;

ATTENDU QU' : il y a lieu de faire une modification au règlement de zonage N° 131-2022 pour autoriser des résidences unifamiliales dans la zone I-24;

L'annexe B « grille des usages et normes » est modifié de manière à autoriser la classe R1 (résidentiel unifamiliale) dans la zone I-24 tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement.

ATTENDU QUE : l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 et le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE : le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

ATTENDU QU' : une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 30 avril 2025;

ATTENDU QUE : le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE ET VALIDITÉ

Le présent règlement s'intitule « *Règlement N° 174-04-2025 visant à modifier le règlement de zonage N° 131-2022* ».

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

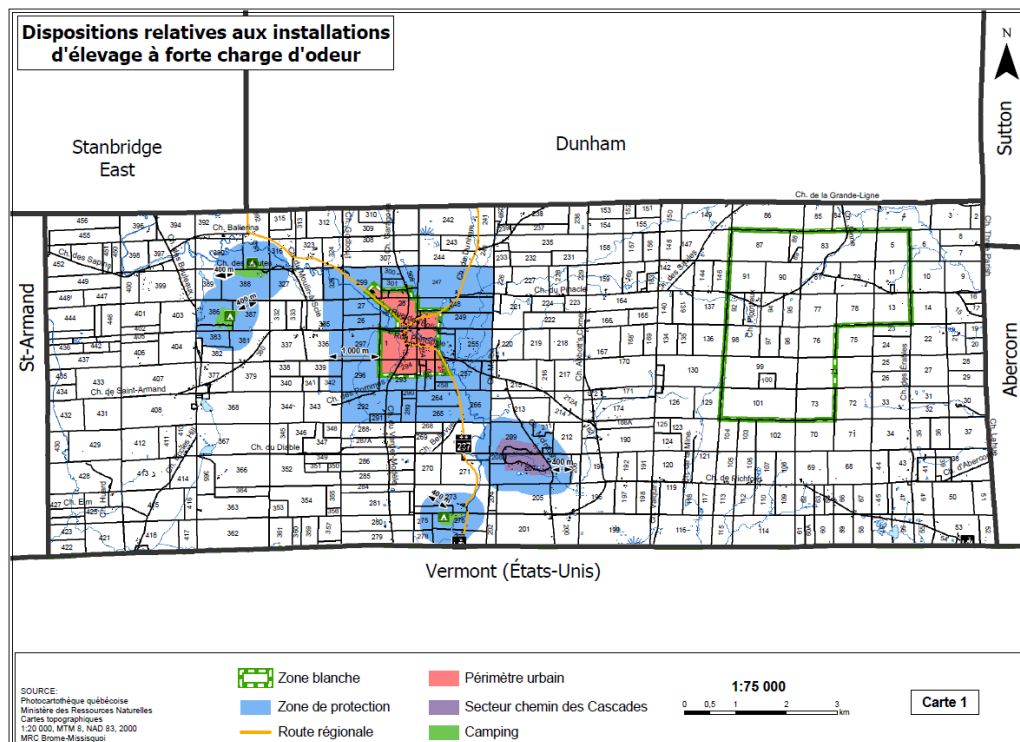
ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DE L'ANNEXE B INTITULÉ « GRILLES DES USAGES ET NORMES »

L'annexe B « grille des usages et normes » est modifié de manière à autoriser

- 1) les 6 logements pour les bâtiments de classe R4 (résidentiel mixte) dans la zone M1-20 tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement;
- 2) la classe R1 (résidentiel unifamiliale) dans la zone I-24 tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4 – AJOUT DE LA CARTE 1 – INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE À FORTE ODEUR

La carte 1 intitulée « Dispositions relatives aux installations d'élevage à forte odeur » est ajouté après l'article 213 tel que présenté ci-dessous.



ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À FRELIGHSBURG, LE XX XXXX 2025.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier

ÉTAPES LÉGALES

- Avis de motion et dépôt du projet 7 avril 2025
- Adoption du 1^{er} projet de règlement : 7 avril 2025
- Avis d’assemblée publique aux fins de consultation: 8 avril 2025
- Assemblée publique aux fins de consultation: 30 avril 2025
- Adoption du 2^e projet de règlement : 5 mai 2025

Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum

Autres étapes à déterminer

Adoption du règlement


Approbation par la MRC :

Avis de promulgation :

Entrée en vigueur :

ANNEXE 1 : GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE M1-20 MODIFIÉE

GRILLE DES USAGES ET NORMES		FRELIGHSBURG						
Zone		M1-20						
Classe d'usages permis		R	R	R	R	C	P	
Résideciel (R)								
R1	Unifamiliale	●						
R2	Bi et trifamilial		●					
R3	Multifamilial			●				
R4	Mixte					●		
R5	Maison mobile							
Commercial (C)								
C1	Catégorie 1 (Bureaux privés et services professionnels)	C1-1				●	(1)	
	Catégorie 2 (Services personnels)	C1-2				●	(1)	
	Catégorie 3 (École privée non institutionnelle)	C1-3				●		
	Catégorie 4 (Spa, centre santé, soins personnels)	C1-4				●		
	Catégorie 5 (Ateliers d'artisan)	C1-5				●	(1)	
	Catégorie 6 (Métiers spécialisés)	C1-6				●		
	Catégorie 7 (Services financiers)	C1-7				●		
C2	Catégorie 1 (Bens de consommation)	C2-1				●		
	Catégorie 2 (Bens et équipements)	C2-2				●		
	Catégorie 3 (Clientèle touristique)	C2-3				●	(1)	
C3	Catégorie 1 (Entreprises artisanales)	C3-1				●	(1)(2)	
	Catégorie 2 (Entreprises)	C3-2						
	Catégorie 3 (Dépôts extérieurs)	C3-3						
C4	Catégorie 1 (Véhicules légers)	C4-1					●	
	Catégorie 2 (Services spécialisés aux véhicules)	C4-2						
	Catégorie 3 (Véhicules lourds)	C4-3						
	Catégorie 4 (Stationnement)	C4-4					●	
C-5	Catégorie 1 (Restauration)	C5-1				●		
	Catégorie 2 (Boissons alcoolisées)	C5-2				●		
C-6	Catégorie 1 (Complexe hôtelier)	C6-1				●		
	Catégorie 2 (Résidence de tourisme)	C6-2				●		
	Catégorie 3 (Hébergement à des fins récréatives)	C6-3				●		
C-7	Catégorie 1 (Récréatives intérieures)	C7-1				●		
	Catégorie 2 (Sportives intérieures)	C7-2				●		
	Catégorie 3 (Aménagements récréatifs extérieurs)	C7-3				●		
	Catégorie 4 (Activités culturelles)	C7-4				●	(1)	
Industrie (I)								
I1	Industrie légère (aliments, meubles, manufacture)							
I2	Industrie lourde (Caoutchouc, tabac, papier, cuir)							
I3	Industrie d'extraction (Carrière, gravière, sablière)							
Communautaire (P)								
P1	Institutionnel & administratif (hôtel de ville, église, école)						●	
P2	Récréatif (terrain de jeux, parc, piste cyclable)						●	
P3	Utilité publique (casernes de pompiers, garage municipal)						●	
Agricole (A)								
A1	Agriculture sans élevage (Culture du sol et végétaux)							
A2	Agriculture avec élevage (Bovins laitiers et de boucherie, moutons)							
A3	Agriculture élevée à forte charge d'odeur (porcherie, veaux de lait, renards)							
A4	Agriculture relié à la recherche (Établissements reliés à la recherche)							
A5	Services, commerces et industries (vente/transformation de produits agricoles et forestiers)							
A6	Usages agricoles spécifiques (Cherrie, fourrière, pisciculture)							
Conservation (CON)								
Con	Conservation							
BATIMENT PRINCIPAL								
hauteur (étage)		min.(max.)	1 (2)	1 (2)	1 (2)	1 (3)	1 (2)	
hauteur (m)		min.(max.)	6,5 (11)	6,5 (11)	6,5 (11)	6,5 (14)	6,5 (11)	
sup. d'implantation (m2) 1 étage (2 étages)		min.	60 (50)	60 (50)	60 (50)	60 (50)	60 (50)	
sup. d'implantation (m2)		max.						
largeur (m) 1 étage (2 étages)		min.	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
STRUCTURE bâtiment principal								
isolée			●	●	●	●	●	
jumelle								
contiguë								
MARGES DE REcul bâtiment principal								
marque de recul avant (m)		min.	3	3	3	3	3	
		max.						
marges de recul latérales (m)		min.	3	3	3	3	3	
somme des marges latérales (m)		min.						
marque de recul arrière (m)		min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
BATIMENT ACCESSOIRE								
hauteur (étage)		min.(max.)	1 (1,5)	1 (1,5)	1 (1,5)	1 (1,5)	1 (1,5)	
hauteur (m)		max.				7,5		
sup. d'implantation (m2)		max.						
RAPPORTS								
logement max./bâtiment		max.	1	3	8	0	0	
espace bâti max./terrain (%)		max.	40	50	50	40	30	



DISPOSITIONS SPECIFIQUES

PIA	●
Projet intégré	
secteur à risque de crues	●
ligne crêtes	
aire de protection du vieux moulin	●
tunnel d'arbres	
zone assujettie à la LPTAA	
Autres	

Usage spécifique exclu

Usage spécifique autorisé

Notes


(1) art 155: bât. accessoires à fins commerciales
 (2) art 156: entreprise artisanale
 (3) art 157: garage à des fins de logement
 (4) Modification 131-10-2022

Amendements

modifié par régi. #	date
131-10-2022	15-mai-23
174-04-2025	

ANNEXE 2 : GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE I-24 MODIFIÉE

GRILLE DES USAGES ET NORMES		FRELIGHSBURG				
Zone		I-24				
Classe d'usages permis		R	R	C	I	
Résidentiel (R)						
R1	Unifamiliale	●				
R2	Bi et trifamilial					
R3	Multifamilial					
R4	Mixte					
R5	Maison mobile					
Commercial (C)						
C1	Catégorie 1 (Bureaux privés et services professionnels)	C1-1				
	Catégorie 2 (Services personnels)	C1-2				
	Catégorie 3 (Ecole privée non institutionnelle)	C1-3				
	Catégorie 4 (Spa, centre santé, soins personnels)	C1-4				
	Catégorie 5 (Ateliers d'artisan)	C1-5				
	Catégorie 6 (Ateliers spécialisés)	C1-6				
	Catégorie 7 (Services financiers)	C1-7				
C2	Catégorie 1 (Biens de consommation)	C2-1				
	Catégorie 2 (Biens et équipements)	C2-2				
	Catégorie 3 (Clientèle touristique)	C2-3				
C3	Catégorie 1 (Entreprises artisanales)	C3-1				
	Catégorie 2 (Entreprises)	C3-2			●	
	Catégorie 3 (Dépôts extérieurs)	C3-3			●	
C4	Catégorie 1 (Véhicules légers)	C4-1				
	Catégorie 2 (Services spécialisés aux véhicules)	C4-2			●	
	Catégorie 3 (Véhicules lourds)	C4-3			●	
	Catégorie 4 (Stationnement)	C4-4				
C-5	Catégorie 1 (Restauration)	C5-1				
	Catégorie 2 (Boissons alcoolisées)	C5-2				
C-6	Catégorie 1 (Complexe hôtelier)	C6-1				
	Catégorie 2 (Résidence de tourisme)	C6-2				
	Catégorie 3 (Hébergement à des fins récréatives)	C6-3				
C-7	Catégorie 1 (Récréatives intérieures)	C7-1				
	Catégorie 2 (Sportives intérieures)	C7-2				
	Catégorie 3 (Aménagements récréatifs extérieurs)	C7-3				
	Catégorie 4 (Activités culturelles)	C7-4				
Industrie (I)						
I1	Industrie légère (vêtements, meubles, manufacture)					●
I2	Industrie lourde (Caoutchouc, latex, papier, cuir)					●
I3	Industrie d'extraction (Carrières, gravières, sablières)					
Communautaire (P)						
P1	Institutionnel & administratif (hôtel de ville, église, école)					
P2	Récréatif (terrain de jeux, parc, piste cyclable)					
P3	Utilité publique (caserne de pompiers, garage municipal)					
Agricole (A)						
A1	Agriculture sans élevage (Culture du sol et végétaux)					
A2	Agriculture avec élevage (Boîtes à laitiers et de boucherie, moutons)					
A3	Agriculture élevée à forte charge d'élevage (porcherie, vœux de lait, renards)					
A4	Agriculture reliée à la recherche (Établissements reliés à la recherche)					
A5	Services, commerces et industries (vente/transformation de produits agricoles et forestiers)					
A6	Usages agricoles spécifiques (Charniers, fourrières, pisciculture)					
Conservation (CONS)						
CS	Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL						
hauteur (étage)		min (max.)	1(2)	1,5 (2)	1,5 (2)	
hauteur (m)		min (max.)	7,5(11)			
sup. d'implantation (m ²) 1 étage (2 étages)		min.	50(80)	87	87	
sup. d'implantation (m ²)		max.				
largeur (m)		min.	7,5	7,5	7,5	
STRUCTURE bâtiment principal						
acide			●			●
jumelle						●
cordeau						
MARGES DE RECUL bâtiment principal						
marque de recul avant (m)		min.	15	22	22	
		max.				
marges de recul latérales (m)		min.	5	5	5	
somme des marges latérales (m)		min.				
marque de recul arrière (m)		min.	10	18	18	
BÂTIMENT ACCESSOIRE						
hauteur (étage)		min (max.)	1(1,5)	1 (1,5)	1 (1,5)	
hauteur (m)		min.		7,5		
sup. d'implantation (m ²) 1 étage (2 étages)		min.				
RAPPORTS						
logement max./bâtiment		max.	1	0	0	
espace bâti max./terrain (%)		max.	40	40	40	



DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	
PIIA	
Projet intégré	
secteur à risque de crues	
secteur de pentes fortes	
aire de protection du vieux moulin	
tunnel d'arbres	
ligne crées	
zone assujettie à la LPTAA	
Autres	

Usage spécifique exclu

Usage spécifique autorisé

Notes

Amendements	
modifié par régl.#	date
162-05-2024	
173-04-2025	